

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 février 2024

- Ordre du Jour :
- I - Budget : autorisation dépenses d'investissement
 - II - Personnel : Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires
 - III - Ecole : demande de subvention émise par l'école de Villedoux pour la classe de découverte
 - IV - Ecole : demande de subvention émise par l'école de Saint-Ouen d'Aunis
 - V - Tarif du camp d'été pour les + 6 ans
 - VI - ZAC « les Eaux d'Aunis » : modification du cahier des charges
 - VII - RESE : prestation de contrôle DECI
 - VIII - SDEER : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité et Gaz
 - IX - SDEER : Elaboration d'un SDIRVE en Charente-Maritime
 - X - Motion pour le stationnement payant à La Rochelle
 - XI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de de Madame Tatiana DION ayant donné pouvoir à Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE, Madame Justine THOMAS LETARTRE ayant donné pouvoir à Madame Muriel GRZELAK et de Monsieur Benoît DIAPHORUS ayant donné pouvoir à Monsieur Julien CANETTI.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 décembre 2023

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 27 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

I – Budget : autorisation dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour information, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2023, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 696 874,17 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 174 218,54 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 148 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre/Intitulé | Crédits ouverts en 2023 | Montant autorisé avant le vote du B.P. |
|--------------------------------|-------------------------|--|
| 21 Immobilisations Corporelles | 594 031,56 € | 148 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Madame le Maire annonce que les dépenses concernant le projet ONG Bleu Versant ainsi que l'extension du réseau électrique rue des Ilôts pourront ainsi être réglées. Monsieur Régis MICHAUD informe que des devis sont en cours notamment la rue des Ilôts pour une réalisation prévue fin 2024. Le devis pour le marquage central de la rue du Fief 14 a été signé.

II – Personnel : Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose l'opportunité pour la commune de Saint-Ouen d'Aunis de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. De plus, elle souligne que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents affiliés à la CNRACL**

Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

▪ **Agents affiliés à l'IRCANTEC**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

III – Ecole : demande de subvention émise par l'école de Villedoux pour la classe de découverte

Madame le Maire fait lecture d'une demande de subvention du 16 janvier 2024, émanant de l'équipe enseignante de l'école « les Portes du Marais » de Villedoux, afin de financer la classe découverte de cycle 3. Il est sollicité 1 500 €, somme calculée au prorata de la participation de la commune de Villedoux par rapport au nombre d'enfants respectifs des deux communes. En effet, 32 enfants audoniens sont scolarisés en CM2 à l'école de Villedoux et sont partis du 23 au 26 janvier 2024 en séjour scolaire.

Madame le Maire souligne que le projet pédagogique a été sollicité mais seul un bilan de ce voyage a été transmis et fait apparaître un déficit de 1 239,82 €.

Monsieur Brice LIAIGRE regrette que cette demande ne soit parvenue à la mairie qu'une semaine avant le départ et que le projet pédagogique ne soit pas fourni.

Monsieur Eric PAJOT demande pourquoi il est sollicité 1 500 € alors que le déficit est de 1 239,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 1 400 € à l'école « les Portes du Marais » pour ce voyage. En revanche, pour les prochaines demandes s'il y a lieu, le Conseil Municipal souhaite en être informé bien en amont avec un dossier complet.

IV – Ecole : demande de subvention émise par l'école de Saint-Ouen d'Aunis

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe pour verser une subvention exceptionnelle à l'école du Bois Marais car ce point n'avait pas été mis à l'ordre du jour mais des devis devaient être signés rapidement par la Directrice.

Madame le Maire demande donc maintenant d'entériner cette décision. Elle présente le projet pédagogique fourni par l'école ainsi que le budget prévisionnel. Il est spécifié qu'une partie du transport sera financé sur le budget « transport » alloué chaque année par la commune pour les voyages scolaires, par des actions réalisées par l'équipe pédagogique, par l'association des parents d'élèves ainsi qu'une participation des parents.

Toutefois, il reste un déficit estimé à 3 756,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 800 € à la Coopérative Scolaire pour le séjour à LATHUS prévu du 2 au 4 avril 2024.

V – Tarif du camp d'été pour les + 6 ans

Madame le Maire informe qu'un camp va être organisé par l'Accueil de Loisirs du 8 au 11 juillet 2024 pour les enfants de plus de 6 ans avec au programme des activités à la zoodyssée de Chizé (79). Madame le Maire donne le programme des activités et communique le prix de revient par enfant afin de déterminer la participation de chaque famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs suivants :

| | |
|--|----------|
| Allocataire CAF ayant un quotient familial < 760 | 215,00 € |
| Autre Allocataire CAF et MSA | 225,00 € |
| Autres régimes | 235,00 € |

VI – ZAC « les Eaux d'Aunis » : modification du cahier des charges

Madame le Maire informe que le cahier des charges de la ZAC « Les Eaux d'Aunis » prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les maisons mais à condition seulement qu'ils soient encastrés dans la toiture. Cependant, ce procédé est de moins en moins utilisé par les professionnels car il est responsable de nombreux incendies et dégâts dus à des infiltrations. Ainsi, un administré vient de voir son projet d'installation de panneaux photovoltaïques en intégration refusé par la CdC Aunis Atlantique car non conforme au règlement mais pourtant plus fiable.

Madame le Maire propose donc une modification du cahier des charges de la ZAC « les Eaux d'Aunis » afin de permettre l'installation de panneaux d'une nouvelle génération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une modification du cahier des charges de la ZAC « les Eaux d'Aunis » pour les 3 tranches afin d'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques en intégration simplifiée.

VII – RESE : prestation de contrôle DECI

Madame le Maire expose :

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1^{er} mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques et privées.

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la RESE ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Madame le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Madame le Maire informe que la commune est toujours en attente d'une rencontre avec les élus de Sainte-Soulle pour résoudre le problème d'installation de réserve d'eau à Péré Durand. En ce qui concerne le problème côté Longèves, la mairie semble avoir trouvé peut-être un terrain ; la borne incendie la plus près est celle installée auprès du commerce.

Madame le Maire annonce que le schéma est en cours de finalisation et sera présenté prochainement.

VIII – SDEER : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité et gaz

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint-Ouen d'Aunis est membre du groupement de commandes d'énergie des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine. Les contrats actuels d'achat d'électricité et de gaz naturel arrivant à échéance au 31 décembre 2025, les démarches pour le renouvellement des marchés vont être engagées très prochainement. Les nouveaux marchés Electricité et Gaz Naturel auront une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avant d'entamer la procédure, le SDEER aimerait savoir si la commune souhaite continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée sur la période 2026-2028.

Madame le Maire souligne qu'un tel groupement permet à nos communes d'accéder à des tarifs compétitifs. Il évite également un surcroît de travail car les procédures de mise en concurrence sont une charge lourde pour le service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion au groupement de commandes d'énergie des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2026-2028.

IX – SDEER : Elaboration d'un SDIRVE en Charente-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31 mars 2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

X – Motion pour le stationnement payant à La Rochelle

Madame le Maire fait savoir que la commune de Villedoux a déposé une motion sur la modification de la stratégie de parkings de la ville de La Rochelle par Monsieur le Maire. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'y associer dans la mesure où de nombreux Audoniens se rendent régulièrement à La Rochelle pour y travailler et se trouvent confrontés à ce problème de stationnement et d'autant plus que le service de transport en commun est inexistant sur notre commune.

15/02/2024

Attendu que depuis le mois d'octobre, les parkings du centre-ville de La Rochelle sont tous payants ;

Attendu que la Ville de La Rochelle a décidé de rendre payantes, les places qui étaient encore gratuites en ville ;

Attendu qu'avec cette mesure, la Ville de La Rochelle souhaite lutter contre les voitures qui restent stationnées durant plusieurs semaines sur des places gratuites ;

Attendu que pour mettre en place cette mesure, la Ville a décidé de créer des zones de stationnement avec des réglementations différentes en fonction de la zone. Une zone dite « orange » est matérialisée en centre-ville. Dans cette zone, le stationnement est payant et limité à deux heures ;

Attendu qu'une seconde zone, dite « verte » est créée autour de la première zone. Il est possible de se garer quatre heures dans cette zone ;

Attendu que pour permettre une mobilité au sein de la ville, la Ville va installer des parkings-relais en extérieur (Greffière-Beaulieu-Jean Moulin et Saint Rogatien) ;

Attendu que dans ces parkings, des mobilités douces sont accessibles. Les automobilistes souhaitant rejoindre un autre point du centre-ville peuvent donc prendre le bus ou le vélo moyennant un coût à acquitter ;

Attendu que les administrés du territoire qui travaillent toute une journée chaque jour à La Rochelle n'ont d'autre choix que d'utiliser les parkings-relais et payer un trajet en bus ;

Attendu que les administrés qui se rendent en centre-ville sont limités dans leur durée de visite (shopping, rendez-vous médical et administratif, tourisme...) ;

Attendu que La Rochelle et son agglomération sont engagées dans un SCOT communs avec les CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud et que les mobilités font notamment l'objet d'une concertation dans un but de cohérence ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer auprès de la Ville de La Rochelle sa désapprobation concernant cette décision au motif que :

- cette stratégie a été faite sans concertation des territoires limitrophes ;
- les déplacements à La Rochelle vont devenir onéreux pour nos administrés qui se rendent au travail créant ainsi une discrimination financière ;
- le centre-ville de La Rochelle va être déserté par notre population compte-tenu de la contrainte de la durée du stationnement qui privilégiera les zones commerciales de périphérie tandis que l'on défend le commerce de proximité et de centralité ;
- les services médicaux et administratifs du centre de La Rochelle vont être rendus inaccessibles créant une santé et une service à la population à deux vitesses ;
- les mobilités publiques (trains) et mobilités douces (vélo avec absence de piste cyclable départementale) au centre de l'agglomération n'ont pas été mises en œuvre avant ces contraintes ;

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ouen d'Aunis la motion proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion de désapprobation de la modification de la stratégie de parkings de la Ville de La Rochelle.

XI - Questions diverses

Madame Maryline BÉRÉCHEL, nouvelle retraitée, aimerait s'investir dans un projet d'organisation de voyages pour les Audoniens mais ne sait pas à qui s'adresser : association, CCAS ? Madame le Maire lui suggère de rencontrer une association ou d'en créer une, car elle pense qu'un CCAS n'est pas habilité à organiser ce genre d'activités. Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE informe que l'Or Audonienne organisait ce genre de voyage lorsque sa belle-mère en était la présidente. Les coordonnées de la nouvelle présidente lui sont données.

Madame Aurélie GRANIER demande s'il est envisagé de modifier les horaires de l'éclairage public notamment depuis l'agression dont a été victime un Audonien. Elle suggère de laisser la lumière allumée toute la nuit. Madame le Maire rappelle que chaque changement a un coût. Monsieur Régis MICHAUD regardera l'économie faite depuis le dernier changement mais cela va être difficile car le coût de l'énergie a considérablement augmenté. De toute manière, il précise qu'en 2025, toute la commune sera équipée en LED.

Monsieur Francis HUBERT rajoute que dans certaines communes l'éclairage public est éteint dès 21 h 30.

Madame Aurélie GRANIER demande de ce fait que les ateliers communaux soient éteints la nuit et notamment qu'il soit vérifié que toutes les lumières à l'intérieur soient éteintes. Madame le Maire informe que la lumière extérieure avait été laissée allumée à la demande de la Gendarmerie suite à des vols recensés dans les communes environnantes. Le service technique en sera informé et la lumière extérieure sera éteinte.

Madame Aurélie GRANIER demande s'il est envisagé d'installer de la vidéo surveillance aux entrées du village et sur la place de la Libération. Madame le Maire signale que cela a un coût mais va se renseigner auprès de la ville de Marans qui vient d'en installer.

Monsieur Julien CANETTI demande s'il est possible d'éclairer les aubettes de bus en particulier à l'église. Madame Muriel GRZELAK informe que celle des Longeards est déjà éclairée par le candélabre adjacent en revanche ce n'est pas le cas au Breuil et à Péré Durand.

Monsieur Régis MICHAUD annonce qu'il n'est pas possible de raccorder de nouveaux candélabres sur le réseau existant par contre il va se renseigner pour une installation solaire.

Madame Aurélie GRANIER demande s'il est possible que les enfants aient des serviettes à la cantine et non des serviettes en papier style restauration rapide. La demande sera faite en conseil d'école afin de demander à chaque parent de fournir une serviette en tissu comme cela se faisait avant la période COVID.

Monsieur Brice LIAIGRE fait la remarque que des emballages traînent régulièrement dans la cour des maternelles. Les enseignantes seront invitées à être plus vigilantes à ce sujet afin que les enfants mettent leur déchet dans les poubelles.

Madame Aurélie GRANIER s'étonne du nombre important de démarchages sur la commune. Madame le Maire répond qu'effectivement elle a interpellé plusieurs personnes sans autorisation municipale que ce soit pour des légumes ou des systèmes de sécurité. Elle rappelle que l'autorisation est obligatoire sur la commune, elle est nominative et limitée dans le temps.

Madame le Maire annonce qu'une réunion avec les + 70 ans aura lieu le 29 février 2024 à la salle des fêtes de 10 h 00 à 12 h 00 avec la Gendarmerie de Nieul-sur-Mer pour sensibiliser à la sécurité.

Monsieur Brice LIAIGRE informe que l'APE organise une initiation aux gestes de premiers secours avec un formateur diplômé le samedi 24 février 2024 à la salle Marie-Thérèse FRIQUET.

Madame le Maire signale qu'elle est intervenue dans le bus scolaire pour Villedoux pour des problèmes de discipline encore une fois.

Madame Muriel GRZELAK demande si un aménagement du petit parking devant l'école rue Marie Louise Cardin serait possible avec matérialisation au sol. Monsieur Régis MICHAUD soutenu par Monsieur Eric PAJOT informe que cet emplacement fait partie de la route départementale donc la commune ne peut pas réaliser de travaux sans autorisation du Département. Les délais de réponse sont assez longs. A la place, il est proposé de mettre simplement du bleu compacté pour égaliser le sol mais aucun marquage ne sera possible.

Madame le Maire donne le compte-rendu de la réunion avec la SEMDAS au sujet du projet d'aménagement de la place de la Libération. Monsieur Eric PAJOT conclut en indiquant que le dossier n'avance pas, pas de plan d'ensemble et obligations de reprendre des mesures car erronées. C'est une perte de temps. Madame le Maire annonce que l'étude de faisabilité avec plusieurs possibilités doit être présentée. Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE regrette que la commune n'ait pas pris un architecte car cela aurait été plus vite. Madame Muriel GRZELAK pense qu'il n'est pas trop tard pour le faire et éviter ainsi une perte de temps supplémentaire. Monsieur Eric PAJOT propose que 15 000 € soient inscrits au prochain budget pour engager un architecte pour l'aménagement de cette place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 54.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 19 février 2024

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
15/02/2024

V. AMY-MOIE

M. BÉRÉCHEL

J. CANETTI

T. CHÉRON

M GAERTNER-REVEILLERE

A. GRANIER

M. GRZELAK

F. HUBERT

L. LEVECQ

K. LEFEVER

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT

Ch ROUCHERAY